



Contrat de juge



Il est convenu entre les parties :

Juge

Club

Nom		
Adresse		
Téléphone		
E-mail		

que le juge est convié à juger à l'exposition féline suivante :

- **Date :** _____ **Lieu :** _____
- **Adresse précise :** _____

Le juge s'engage à ne juger que les races dont il a obtenu les examens.

Le juge est habilité à juger :

Il lui sera demandé d'officier pour le(s) type(s) de jugement suivant(s) :

- Traditionnel (certificat de titre LOOF) Spéciale Spéciale d'élevage
 Conformité (réservée aux juges licenciés LOOF)

Le juge s'engage à rester fidèle aux préceptes guidant la conduite des jugements et à respecter la réglementation et les standards du LOOF.

De son côté, le club remboursera les frais de transport du juge de son domicile au lieu de l'exposition, par air, rail, route, étant entendu que le juge s'engage à utiliser le moyen de transport le moins onéreux, tout en restant compatible avec les impératifs de sa vie professionnelle et privée. Le juge doit préciser dès que possible ses dates et heures d'arrivée et de départ.

Date et heure d'arrivée :

Date et heure de départ :

Moyen de transport avion train route

Les indemnités kilométriques sont assises sur le dernier barème fiscal publié, sur la base d'une automobile de 6 CV effectuant 15.000 km par an.

Le juge est pris en charge depuis la veille de l'exposition jusqu'au lendemain matin de l'exposition. Il est logé dans une chambre individuelle dans un hôtel de catégorie 2 étoiles minima. Ses repas seront pris en charge par le club ou indemnisés. Si le juge est accompagné, tous les frais supplémentaires pourront être mis à sa charge.

Une indemnité forfaitaire de 100 € par jour de jugement est versée au juge par le club, en numéraire ou en chèque cadeau, selon le choix du juge et précédemment défini avec lui. Si le nombre de chats jugés par jour, **incluant les chats en conformité**, est supérieur à 40, une indemnité complémentaire est versée au juge. Le calcul de cette indemnité se fait au prorata des chats supplémentaires (**2.50 €/chat**).

Il est entendu que cet engagement pourra être annulé par l'une des parties pour des raisons majeures de santé ou des raisons personnelles pour le juge ; d'annulation de l'exposition ou de changement de dates pour le club. Un juge ne pourra se désister pour aller juger dans un autre club, après avoir signé son contrat, sauf accord écrit signifié par le club initial.

Chaque partie s'engage, en cas d'impossibilité, à en informer l'autre dans les meilleurs délais par téléphone ou par mail, et, en tout état de cause, à lui confirmer par écrit.

N° de police d'assurance du club :

Pour le club, fait le
à

Pour le juge, **lu et accepté**, le
à

(Signature du club)

(Signature du juge)